

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	23
Date de convocation : le 18 janvier 2022		
Date d'affichage : le 25 janvier 2022		

**Séance du vingt-quatre janvier
deux mille vingt deux
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2022.13

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 24 janvier 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 janvier 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, EON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY-TAHRAOUI, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI-FERNANDES, RESTA.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur NOEL
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame FLEURIEL
Monsieur MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

OBJET :

Demande de subvention à la Région pour le lavoir

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales
VU la délibération 2021-17 du 28 juin 2021, relative à la candidature au label « Patrimoine d'intérêt régional »,
VU le projet d'aménagement du lavoir et le devis relatif aux travaux d'embellissement de la société Bruneau Métallerie pour un montant de 12 027.60 €.

CONSIDERANT que la Région a mis en place une politique de valorisation du patrimoine des communes franciliennes,

Madame le Maire propose de saisir cette collectivité afin de demander une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2022

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 1^{er} :

Valide le projet d'embellissement du lavoir et le devis présenté.

ARTICLE 2 :

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France.

ARTICLE 3 :

Autorise la perception des éventuelles recettes et l'inscription au BP de la ville.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2022

Application agréée E-legalite.com